



## DECISION DU MAIRE DEC-2023-02-018

**OBJET : CONSULTATION AVOCAT : Ouverture à l'urbanisation du secteur de Chaponval – Contraintes juridiques**

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le projet d'aménagement du secteur de Chaponval et son ouverture à l'urbanisation,

CONSIDERANT les contraintes juridiques en matière de droit de l'urbanisme,

CONSIDERANT la proposition d'honoraires du Cabinet ENJEA AVOCATS pour un montant prévisionnel de 4 950,00 € TTC ;

### DECIDE

1° DE MANDATER le Cabinet ENJEA Avocats, 5 rue du Renard – 75004 PARIS, afin d'analyser, rechercher et rédiger une note sur les contraintes juridiques de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Chaponval.

2° DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le **15 MAI 2023**

Le Maire,  
Marc TOURELLE



Affiché, notifié, transmis,  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente